



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 061/ 2026 / ST

Objet : Occupation du Domaine Public Communal.
Fête de la Musique et Fête de l'école – rue Poincaré

Le Maire de la Ville d'Ars-sur-Moselle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ainsi que les articles L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU les lieux ;

VU les demandes d'occupation du Domaine Public Communal sollicitées par les associations APE « Les Écureuils » et AZAR à l'occasion de la Fête de l'école et de la Fête de la Musique 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques, à l'occasion de ces Fêtes,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation des fêtes de l'école et de la musique sur la rue Raymond Poincaré, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie de cette voie.

CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre l'organisation de la Fête de l'école par l'association des Parents d'élèves « Les Écureuils », puis de la Fête de la Musique par l'Association « Azar », le stationnement des véhicules et l'occupation du domaine public seront réglementés rue Poincaré, de son intersection avec la rue de l'Abbé Thouvenin jusqu'à son intersection avec la rue de l'Argonne et Place Franklin Roosevelt, du vendredi 19 Juin 2026 20h00 au dimanche 21 juin 2026 à 08h00.

Article 2 : L'association des Parents d'élèves « Les Écureuils » sera autorisée à occuper le domaine public Place Franklin Roosevelt ainsi que rue Raymond Poincaré, de son intersection avec la rue de l'Abbé Thouvenin jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Argonne, du vendredi 19 Juin 2026 20h00 au samedi 20 juin 2026 à 17h00.

L'association « Azar » sera autorisée à occuper le domaine public rue Poincaré de son intersection avec la rue de l'Abbé Thouvenin jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Argonne et Place Franklin Roosevelt le samedi 20 juin 2026 à compter de 17h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 08h00.

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Poincaré depuis de son intersection avec la rue de l'Abbé Thouvenin jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Argonne et Place Franklin Roosevelt du vendredi 19 Juin 2026 20h00 au dimanche 21 juin 2026 à 08h00.

Article 4 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

Article 5 : Le présent arrêté ne concerne aucunement en matière d'interdiction de circulation et de stationnement les véhicules des organisateurs, les véhicules faisant partie de l'événement ainsi que les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les lieux et pour lesquels un couloir de circulation sera aménagé.

Article 6 : La mise en place de la signalisation de police temporaire est à la charge des intéressés ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

Article 7 : Les associations « Les Écureuils » et « Azar » devront prendre toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Les associations « Les Écureuils » et « Azar » seront tenues de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin de l'occupation. Elle devra réparer toutes les détériorations qui pourraient survenir sur l'endroit occupé.

Article 9 : Tout dépôt sauvage d'encombrants sur la voie publique constitue une infraction prévue au Code Pénal donnant lieu à une contravention de 2^{ème} classe. Le montant en vigueur de l'amende est de 150 Euros. D'autre part, le retrait du dépôt par les Services Techniques communaux fera l'objet d'une facturation de la main d'œuvre aux auteurs de l'infraction.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Les Officiers de Police Judiciaire et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- * Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE,
- * L'ASVP de la Commune d'Ars-sur-Moselle ;
- * L'association APE « Les Écureuils » ;
- * L'association Franco-Berbère – AZAR - Moselle.

Ars-sur-Moselle, le 12/05/2026

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint
Bernard VIALLE

